

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

Commission des institutions

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 3 – Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 4, 5, 6, 7 et 11 juin 2013

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 848-20130612

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 4 JUIN 2013	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
MOTIONS PRÉLIMINAIRES	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 5 JUIN 2013	4
ORGANISATION DES TRAVAUX	5
ÉTUDE DÉTAILLÉE.....	5
AUDITION.....	5
Monsieur Guy Tremblay	5
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	6
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 6 JUIN 2013	9
ORGANISATION DES TRAVAUX	10
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	10
QUATRIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 7 JUIN 2013	13
ORGANISATION DES TRAVAUX	13
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	13
CINQUIÈME SÉANCE, LE MARDI 11 JUIN 2013	15
ORGANISATION DES TRAVAUX	16
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	16
REMARQUES FINALES	18

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements et sous-amendements retirés ou rejetés
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le mardi 4 juin 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 3 – Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe (Ordre de l'Assemblée le 21 mai 2013)

Membres présents :

M. Ferland (Ungava), président

M^{me} Bouillé (Iberville) en remplacement de M. Leclair (Beauharnois)

M. Cardin (Sherbrooke)

M. Deltell (Chauveau), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'institutions démocratiques, en remplacement de M. Duchesneau (Saint-Jérôme)

M. Drainville (Marie-Victorin), ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne

M. Dutil (Beauce-Sud), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'institutions démocratiques, en remplacement de M. Marsan (Robert-Baldwin)

M. Ouimet (Fabre)

M. Sklavounos (Laurier-Dorion) en remplacement de M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys)

M^{me} St-Pierre (Acadie)

M. Villeneuve (Berthier) en remplacement de M. Therrien (Sanguinet)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 19 h 35, M. Ferland (Ungava) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Drainville (Marie-Victorin) fait des remarques préliminaires.

Avec la permission de M. le président, M. Drainville (Marie-Victorin) dépose le document coté CI-065 (annexe III).

M. Drainville (Marie-Victorin) poursuit ses remarques préliminaires.

M. Dutil (Beauce-Sud), M. Deltell (Chauveau) et M^{me} St-Pierre (Acadie) font des remarques préliminaires.

M. Ouimet (Fabre) fait des remarques préliminaires.

M. Villeneuve (Berthier) remplace M. le président.

M. Ouimet (Fabre) poursuit ses remarques préliminaires.

M. Ferland (Unagava) reprend ses fonctions à la présidence.

M. Ouimet (Fabre) termine ses remarques préliminaires.

M. Sklavounos (Laurier-Dorion) fait des remarques préliminaires.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES

M. Drainville (Marie-Victorin) propose :

QUE, conformément à l'article 244 du Règlement de l'Assemblée nationale, la Commission des institutions tiende des consultations particulières dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 3 – Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe, et qu'à cette fin elle entende M. Guy Tremblay, professeur en droit constitutionnel à l'Université Laval, le mercredi 5 juin 2013, à 15 heures.

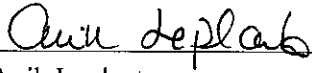
Que la durée maximale de son exposé soit de 10 minutes et que l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 50 minutes. Que le temps dévolu au parti formant le gouvernement soit de 24 minutes et que le temps dévolu aux députés de l'opposition soit de 26 minutes.

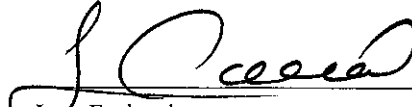
La motion est adoptée.

À 21 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Anik Laplante


Luc Ferland

AL/mcm

Québec, le 3 juin 2013

Deuxième séance, le mercredi 5 juin 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 3 – Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe (Ordre de l'Assemblée le 21 mai 2013)

Membres présents :

- M^{me} Beaudoin (Mirabel) en remplacement de M. Ferland (Ungava)
- M. Bureau-Blouin (Laval-des-Rapides) en remplacement de M. Leclair (Beauharnois)
- M. Cardin (Sherbrooke)
- M. Deltell (Chauveau), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'institutions démocratiques, en remplacement de M. Duchesneau (Saint-Jérôme)
- M. Drainville (Marie-Victorin), ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne
- M. Dutil (Beauce-Sud), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'institutions démocratiques, en remplacement de M^{me} St-Pierre (Acadie) pour la première et la deuxième partie de la séance et en remplacement de M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys) pour la troisième partie de la séance
- M. Ouimet (Fabre)
- M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys)
- M^{me} Richard (Îles-de-la-Madeleine) en remplacement de M. Therrien (Sanguinet)
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion) en remplacement de M. Marsan (Robert-Baldwin)
- M^{me} St-Pierre (Acadie)

Autre député présent :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee)

Témoin :

Monsieur Guy Tremblay, professeur en droit constitutionnel à l'Université Laval

Autre participant :

- M^e Hubert Cauchon, avocat constitutionnaliste, ministère du Conseil exécutif

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 45, M^{me} Beaudoin (Mirabel) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

Il est convenu de permettre à M. Bergman (D'Arcy-McGee) de participer à la séance.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Avec la permission de M^{me} la présidente, M. Drainville (Marie-Victorin) dépose le document coté CI-066 (annexe III).

Il est convenu de procéder à une discussion d'ordre générale.

Article 1 : M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 11, la Commission reprend ses travaux.

AUDITION

Monsieur Guy Tremblay

À 15 h 12, la Commission entend l'exposé de M. Tremblay.

S'ensuit un échange entre la Commission et le témoin.

Il est convenu de permettre à M^e Cauchon de prendre la parole.

L'échange se poursuit.

À 16 h 20, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : M. Dutil (Beauce-Sud) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 16 h 36, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Drainville (Marie-Victorin), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Dutil (Beauce-Sud), M. Ouimet (Fabre), M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys) et M. Sklavounos (Laurier-Dorion) - 4.

Contre : M^{me} Beaudoin (Mirabel), M. Bureau-Blouin (Laval-des-Rapides), M. Cardin (Sherbrooke), M. Deltell (Chauveau), M. Drainville (Marie-Victorin) et M^{me} Richard (Îles-de-la-Madeleine) - 6.

Abstention : Aucune.

Le sous-amendement est rejeté.

M. Dutil (Beauce-Sud) propose le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

À 17 h 15, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Un débat s'engage.

Avec la permission de M^{me} la présidente, M. Dutil (Beauce-Sud) dépose le document coté CI-067 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 39, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu que le remplacement de M^{me} St-Pierre (Acadie) par M. Dutil (Beauce-Sud) ne vaille que pour la première et la deuxième partie de la séance.

Il est convenu de permettre à M. Dutil (Beauce-Sud) de remplacer M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys) pour la troisième partie de la séance.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Drainville (Marie-Victorin), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Dutil (Beauce-Sud), M. Ouimet (Fabre), M. Sklavounos (Laurier-Dorion) et M^{me} St-Pierre (Acadie) - 4.

Contre : M^{me} Beaudoin (Mirabel), M. Bureau-Blouin (Laval-des-Rapides), M. Cardin (Sherbrooke), M. Deltell (Chauveau), M. Drainville (Marie-Victorin) et M^{me} Richard (Îles-de-la-Madeleine) - 6.

Abstention : Aucune.

Le sous-amendement est rejeté.

M. Dutil (Beauce-Sud) propose le sous-amendement coté Sam c (annexe II).

À 21 heures, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 28 minutes.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Drainville (Marie-Victorin), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Dutil (Beauce-Sud), M. Ouimet (Fabre), M. Sklavounos (Laurier-Dorion) et M^{me} St-Pierre (Acadie) - 4.

Contre : M^{me} Beaudoin (Mirabel), M. Bureau-Blouin (Laval-des-Rapides), M. Cardin (Sherbrooke), M. Deltell (Chauveau), M. Drainville (Marie-Victorin) et M^{me} Richard (Îles-de-la-Madeleine) - 6.

Abstention : Aucune.

Le sous-amendement est rejeté.

À 21 h 55, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Drainville (Marie-Victorin) retire l'amendement coté Am a.

M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am ? (annexe ?).

Un débat s'engage.

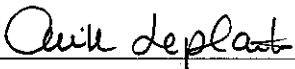
M. Dutil (Beauce-Sud) propose une motion d'ajournement des travaux.

La motion est adoptée.

À 22 h 11, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Anik Laplante


Luc Ferland

AL/mcm

Québec, le 5 juin 2013

Troisième séance, le jeudi 6 juin 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 3 – Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe (Ordre de l'Assemblée le 21 mai 2013)

Membres présents :

- M. Arcand (Mont-Royal) en remplacement de M. Marsan (Robert-Baldwin)
- M^{me} Beaudoin (Mirabel) en remplacement de M. Ferland (Ungava)
- M. Bureau-Blouin (Laval-des-Rapides) en remplacement de M. Leclair (Beauharnois)
- M. Cardin (Sherbrooke)
- M. Deltell (Chauveau), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'institutions démocratiques, en remplacement de M. Duchesneau (Saint-Jérôme)
- M. Drainville (Marie-Victorin), ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne
- M. Dutil (Beauce-Sud), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'institutions démocratiques, en remplacement de M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys)
- M. Ouimet (Fabre)
- M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) en remplacement de M. Therrien (Sanguinet) pour la première partie de la séance
- M^{me} Proulx (Sainte-Rose) en remplacement de M. Therrien (Sanguinet) pour la deuxième partie de la séance
- M^{me} St-Pierre (Acadie)

Autre député présent :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Jacques Drouin, directeur général des élections
- M^e Benoît Coulombe, Direction des affaires juridiques, Directeur général des élections
- M^e Hubert Cauchon, avocat constitutionnaliste, ministère du Conseil exécutif

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 16, M^{me} Beaudoin (Mirabel) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am 1.

Il est convenu de permettre à M. Drouin de prendre la parole.

Avec la permission de M^{me} la présidente, M. Drouin dépose le document coté CI-068 (annexe III).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Coulombe de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

À 17 h 06, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 21 minutes.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Cauchon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 h 20, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M. Dutil (Beauce-Sud) retire l'amendement coté Am b.

M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

À 17 h 39, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 17 minutes.

Article 1.1 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 37, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu que le remplacement de M. Therrien (Sanguinet) par M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) ne vaille que pour la première partie de la séance.

Il est convenu de permettre à M^{me} Proulx (Sainte-Rose) de remplacer M. Therrien (Sanguinet) pour la deuxième partie de la séance.

Il est convenu de permettre à M. Bergman (D'Arcy-McGee) de participer à la séance.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M^{me} la présidente, M. Drainville (Marie-Victorin) dépose les documents cotés CI-069 et CI-070 (annexe III).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Drainville (Marie-Victorin), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal), M. Dutil (Beauce-Sud), M. Ouimet (Fabre) et M^{me} St-Pierre (Acadie) - 4.

Contre : M^{me} Beaudoin (Mirabel), M. Bureau-Blouin (Laval-des-Rapides), M. Cardin (Sherbrooke), M. Deltell (Chauveau), M. Drainville (Marie-Victorin) et M^{me} Proulx (Sainte-Rose) - 6.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Article 1.1 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

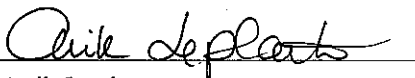
À 21 h 31, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

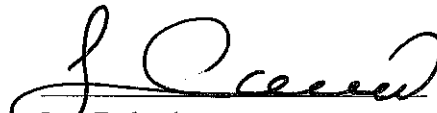
Un débat s'engage.

À 22 h 30, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Anik Laplante


Luc Ferland

AL/mcm

Québec, le 6 juin 2013

Quatrième séance, le vendredi 7 juin 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 3 – Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe (Ordre de l'Assemblée le 21 mai 2013)

Membres présents :

M^{me} Beaudoin (Mirabel) en remplacement de M. Ferland (Ungava)
M. Bergman (D'Arcy-McGee) en remplacement de M. Marsan (Robert-Baldwin)
M. Cardin (Sherbrooke)
M. Deltell (Chauveau), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'institutions démocratiques, en remplacement de M. Duchesneau (Saint-Jérôme)
M. Drainville (Marie-Victorin), ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne
M. Dutil (Beauce-Sud), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'institutions démocratiques, en remplacement de M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys)
M. McKay (Repentigny) en remplacement de M. Leclair (Beauharnois)
M. Ouimet (Fabre)
M^{me} Richard (Îles-de-la-Madeleine) en remplacement de M. Therrien (Sanguinet)
M^{me} St-Pierre (Acadie)

Autre participant :

M. Jacques Drouin, directeur général des élections

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 02, M^{me} Beaudoin (Mirabel) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1.1 (suite) : Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am d.

Il est convenu de permettre à M. Drouin de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Drainville (Marie-Victorin), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), M. Dutil (Beauce-Sud), M. Ouimet (Fabre) et M^{me} St-Pierre (Acadie) - 4.

Contre : M^{me} Beaudoin (Mirabel), M. Cardin (Sherbrooke), M. Deltell (Chauveau), M. Drainville (Marie-Victorin), M. McKay (Repentigny) et M^{me} Richard (Îles-de-la-Madeleine) - 6.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Article 1.1 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

À 12 h 52, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.


M. Dutil (Beauce-Sud) propose une motion d'ajournement des travaux.


La motion est adoptée.

À 12 h 53, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au lundi 10 juin 2013, à 14 heures, où elle poursuivra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Anik Laplante


Luc Ferland

AL/mcm

Québec, le 7 juin 2013

Cinquième séance, le mardi 11 juin 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 3 – Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe (Ordre de l'Assemblée le 21 mai 2013)

Membres présents :

- M. Ferland (Ungava), président
- M. Cardin (Sherbrooke)
- M. Deltell (Chauveau), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'institutions démocratiques, en remplacement de M. Duchesneau (Saint-Jérôme)
- M. Drainville (Marie-Victorin), ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne
- M. Dutil (Beauce-Sud), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'institutions démocratiques, en remplacement de M. Marsan (Robert-Baldwin)
- M. Leclair (Beauharnois)
- M. Ouimet (Fabre)
- M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys)
- M^{me} Richard (Îles-de-la-Madeleine) en remplacement de M. Therrien (Sanguinet)
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion) en remplacement de M^{me} St-Pierre (Acadie)

Autre député présent :

- M. Schneeberger (Drummond-Bois-Francis)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Jacques Drouin, directeur général des élections
- M^e Hubert Cauchon, avocat constitutionnaliste, ministère du Conseil exécutif
- M^e Benoît Coulombe, Direction des affaires juridiques, Directeur général des élections

La Commission se réunit à la salle de l'Assemblée nationale de l'hôtel du Parlement.

À 19 h 31, M. Ferland (Ungava) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M. le président dépose le document coté CI-078 (annexe III).

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1.1 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Dutil (Beauce-Sud) retire l'amendement coté Am e.

Une discussion générale s'engage.

Article 5.2 : M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Drouin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

Article 2 : M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 2 amendé adopté précédemment.

Article 2 (suite) : M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté.

Article 3 : M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 20 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 4, amendé, est adopté.

Article 5 : M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Cauchon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Coulombe de prendre la parole.

L'amendement est adopté et l'article 5 est donc supprimé.

Article 5.1 : M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 5.1 est donc adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am 9 introduisant l'article 5.2 suspendue précédemment.

Article 5.2 (suite) : L'amendement est adopté et le nouvel article 5.2 est donc adopté.

Article 6 : M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

Article 0.1 : M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 0.1 est donc adopté.

Article 0.2 : M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 0.2 est donc adopté.

Article 7 : L'article 7 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. le président, la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Le président propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

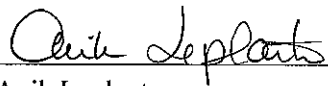
REMARQUES FINALES

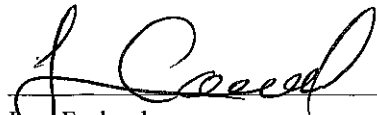
M. Deltell (Chauveau), M. Dutil (Beauce-Sud), M. Ouimet (Fabre), M. Drainville (Marie-Victorin) et M. Ferland (Ungava) font des remarques finales.

À 21 h 33, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Anik Laplante


Luc Ferland

AL/mcm

Québec, le 11 juin 2013

ANNEXE I

Amendements adoptés

LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE AFIN DE PRÉVOIR DES ÉLECTIONS À DATE FIXE

ARTICLE 1 (129)

L'article 1 du projet de loi est remplacé par le suivant :

« 1. L'article 129 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 129. Lors d'élections générales, la date du scrutin est la même pour toutes les circonscriptions.

En application du deuxième alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1), les élections générales qui suivent l'expiration de la ^{d'une} quarantième législature ont lieu ~~le 3~~ ~~octobre 2016 et les élections générales qui suivent l'expiration des législatures subséquentes ont lieu~~ le premier lundi du mois d'octobre de la quatrième année civile suivant celle qui comprend le jour de la fin de la législature précédente. ».

OBJET DE CET AMENDEMENT

Cet article vise à modifier la date fixée pour les prochaines élections générales afin qu'elles aient lieu le 3 octobre 2016 et que les élections générales subséquentes aient lieu le premier lundi du mois d'octobre.

Cette modification donne suite à un consensus intervenu lors du comité consultatif du 26 mars 2013.

Adoptée

Am 2
Art. 1

Amendement - Article 1

L'article 1 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la suite du deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le présent article n'a pas pour effet de porter atteinte au pouvoir du lieutenant-gouverneur de
~~provoquer ou dissoudre l'Assemblée législative lorsque il le juge approprié~~ ».

nationale. →

↳ avant l'expiration
d'une législature. →

Adopté

LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE AFIN DE PRÉVOIR DES ÉLECTIONS À DATE FIXE

ARTICLE 2 (129.1)

L'article 2 du projet de loi est remplacé par le suivant :

« 2. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 129, des suivants :

« 129.1. Lorsque, le quinzième jour précédant l'expiration de la législature prévue au deuxième alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1), le directeur général des élections constate que la période électorale applicable aux élections générales visées à l'article 129 chevaucherait la période électorale prévue pour les prochaines élections générales fédérales ou municipales, il doit publier à la *Gazette officielle du Québec* les dates de ces périodes électorales et de ce chevauchement.

Toutefois, si l'application du troisième alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'Assemblée nationale avait pour effet de porter la durée de la législature concernée au-delà de cinq ans, le directeur général des élections ne doit pas procéder à la publication prévue au premier alinéa.

OBJET DE CET AMENDEMENT

Cet amendement et le suivant concernent une nouvelle formule de report de la date des élections permettant d'éviter entièrement le chevauchement de périodes électorales. Ils prévoient des modalités permettant de reporter les élections au premier lundi du mois d'avril, soit six mois plus tard, lorsqu'il y a chevauchement avec le fédéral ou le municipal.

Lors du comité consultatif, les représentants des partis ont fait consensus sur une formule de report des élections de six mois en cas de chevauchement des périodes électorales inspirée de celles du Manitoba et de la Saskatchewan.

Toutefois, les modifications proposées prévoient que si le report de six mois avait pour effet d'allonger la durée de la législature au-delà de la durée constitutionnelle maximale de cinq ans, il n'y aurait aucun report et ce malgré le chevauchement des périodes électorales.

Aussi, le présent article vise à prévoir la publication à la *Gazette officielle du Québec* des dates des périodes électorales et de leur chevauchement afin d'enclencher la mécanique de report de la date d'expiration de la législature, laquelle entraîne le report de la date des élections en avril plutôt qu'en octobre. Cependant, si le report causait un dépassement du délai maximal de cinq ans, aucune publication n'aurait lieu afin de tenir les élections à la date prévue en octobre malgré le chevauchement.

Adopté

AMENDEMENTS
PROJET DE LOI N° 3

LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE AFIN DE PRÉVOIR DES ÉLECTIONS À DATE FIXE

Am 4
Art. 2
(129.2)

ARTICLE 2 (129.2)

« 129.2. Lorsqu'il y a chevauchement de périodes électorales et publication des dates concernées conformément au premier alinéa de l'article 129.1, les élections générales ont lieu, en application du troisième alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1), le premier lundi du mois d'avril de la cinquième année civile suivant celle qui comprend le jour de la fin de la législature précédente.

Le directeur général des élections doit alors publier à la *Gazette officielle du Québec* la date des élections générales visée au premier alinéa. Il doit également faire toute la publicité nécessaire et donner toute l'information pertinente afin de faire connaître cette date au public. ».

~~OBJET DE CET AMENDEMENT~~

~~En concordance avec l'amendement précédent, cette modification vise à préciser la date des élections générales en avril découlant du report de six mois de l'expiration de la législature. Elle prévoit également la publication de cette date à la *Gazette officielle du Québec* et charge le directeur général des élections de faire toute la publicité nécessaire pour faire connaître la nouvelle date des élections.~~

Adopté
ce.

AMENDEMENTS
PROJET DE LOI N° 3

Am 5
Art. 3

LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE AFIN DE PRÉVOIR DES ÉLECTIONS À DATE FIXE

ARTICLE 3 (130)

L'article 3 du projet de loi est modifié, après « 129 », par l'insertion de « ou après cette date si les élections générales sont tenues à la date prévue conformément au premier alinéa de l'article 129.2 ».

OBJET DE CET AMENDEMENT

Modification de concordance avec l'article 2 tel qu'amendé afin d'introduire la nouvelle formule de report de la date des élections générales.

Adopté

AMENDEMENTS
PROJET DE LOI N° 3

Am 6
Art. 4

LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE AFIN DE PRÉVOIR DES ÉLECTIONS À DATE FIXE

ARTICLE 4 (131)

L'article 4 du projet de loi est remplacé par le suivant :

4. L'article 131 de cette loi est modifié par l'insertion, au début du premier alinéa, de « Sauf dans le cas des élections générales tenues à la date prévue au deuxième alinéa de l'article 129 ou au premier alinéa de l'article 129.2, ».

OBJET DE CET AMENDEMENT

Modification de concordance avec l'article 2 tel qu'amendé afin d'introduire la nouvelle formule de report de la date des élections générales.

Adopté

LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE AFIN DE PRÉVOIR DES ÉLECTIONS À DATE FIXE

ARTICLE 5 (401)

L'article 5 du projet de loi est supprimé.

OBJET DE CET AMENDEMENT

En fixant l'expiration de la législature au 29 août quatre ans après les dernières élections générales et en fixant la date des élections au premier lundi du mois d'octobre de cette même année, il est assuré que la période électorale soit comprise entre les durées minimales et maximales déjà implicitement fixées par la Loi électorale.

De plus, en vertu du principe constitutionnel de la continuité du Parlement, le décret de convocation des électeurs devra obligatoirement être pris le jour de l'expiration de la législature fixée par la modification proposée à l'article 6 de la Loi sur l'Assemblée nationale. La prise de ce décret enclenchera automatiquement le début de la période électorale. Ainsi, le gouvernement ne pourra réduire indûment la période électorale, parce qu'il lui sera impossible de différer la prise du décret de convocation des électeurs.

Adopté

LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE AFIN DE PRÉVOIR DES ÉLECTIONS À DATE FIXE

Article 5.1 (466)

Ce projet de loi est modifié par l'insertion, après l'article 5, du suivant :

« **5.1.** L'article 466 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « par sa dissolution » par « lorsque la législature a pris fin en application de l'article 6 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ».

OBJET DE CET AMENDÉMENT

Modification de concordance afin de tenir compte du fait que les élections à date fixe suivront l'expiration d'une législature prévue au deuxième et au troisième alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'Assemblée nationale, tel que modifié.

Adoptée

AMENDEMENTS
PROJET DE LOI N° 3

Am 9
Art 5.2

LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE AFIN DE PRÉVOIR DES ÉLECTIONS À DATE FIXE

ARTICLE 5.2 (490)

Ce projet de loi est modifié par l'insertion, après l'article 5.1, du suivant :

« 5.2. L'article 490 de cette loi est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« En outre, il peut reporter les élections au lundi suivant lorsqu'un sinistre majeur ou une autre situation grave et imprévisible survient. ».

Adopté

LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE AFIN DE PRÉVOIR DES ÉLECTIONS À DATE FIXE

ARTICLE 6 (6 LAN)

L'article 6 du projet de loi est modifié, à l'article 6 de la Loi sur l'Assemblée nationale, par le remplacement du deuxième alinéa par les suivants :

« Chaque législature expire le 29 août de la quatrième année civile suivant celle qui comprend le jour du scrutin des dernières élections générales.

Toutefois, lorsque la publication prévue au premier alinéa de l'article 129.1 de la Loi électorale a lieu, une législature expire plutôt le 27 février ou, dans le cas d'une année bissextile, le 28 février de la cinquième année civile suivant celle qui comprend le jour du scrutin des dernières élections générales. ».

OBJET DE CET AMENDEMENT

Cette modification vise à prévoir l'expiration de la législature de façon à permettre des élections à date fixe. Ce libellé permet d'assurer que la période électorale respecte les durées minimales et maximales actuellement en vigueur en fixant le jour de l'expiration de la législature au 29 août, en conjonction avec le jour des élections fixé au premier lundi du mois d'octobre par l'article 129 de la Loi électorale. De plus, la modification vise à permettre de reporter l'expiration de la législature de six mois afin de permettre le report des élections au premier lundi du mois d'avril en cas de chevauchement avec la période électorale d'un autre palier électif en octobre.

Adopté

LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE AFIN DE PRÉVOIR DES ÉLECTIONS À DATE FIXE

ARTICLE 0.1 (32)

Ce projet de loi est modifié par l'insertion, avant l'article 1, du suivant :

« **0.1.** L'article 32 de la Loi électorale (chapitre E-3.3) est modifié :

1° par le remplacement de « au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale » par « lorsque la législature a pris fin en application de l'article 6 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) »;

2° par le remplacement de « cette dissolution intervient » par « celle-ci prend fin ».

OBJET DE CET AMENDEMENT

Modification de concordance afin de tenir compte du fait que les élections à date fixe suivront l'expiration d'une législature prévue au deuxième et au troisième alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'Assemblée nationale, tel que modifié.

Adoptée

LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE AFIN DE PRÉVOIR DES ÉLECTIONS À DATE FIXE

ARTICLE 0.2 (91)

Ce projet de loi est modifié par l'insertion, après l'article 0.1, du suivant :

« 0.2. L'article 91 de cette loi, modifié par l'article 8 du chapitre 26 des lois de 2012, est de nouveau modifié :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « un décret est pris conformément à l'article 128 peut verser » par « une élection est tenue peut verser, pour cette élection, »;

2° par le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Les contributions visées au deuxième alinéa peuvent être versées :

1° lors d'élections générales devant être tenues conformément au deuxième alinéa de l'article 129, pendant toute l'année civile de ces élections;

2° lors d'élections générales devant être tenues conformément au premier alinéa de l'article 129.2, pendant toute l'année civile de ces élections et pendant toute l'année civile précédente;

3° lors d'élections générales devant être tenues conformément au premier alinéa de l'article 131, à compter du lendemain du jour de la prise du décret ordonnant la tenue de telles élections et jusqu'au quatre-vingt-dixième jour suivant le jour du scrutin;

4° lors d'une élection partielle, à compter de la vacance du siège et jusqu'au trentième jour suivant le jour du scrutin. ».

OBJET DE CET AMENDEMENT

Cet article vise à prévoir que les contributions additionnelles pouvant être versées par un électeur lors d'élections générales tenues dans un contexte d'élections à date fixe peuvent l'être à compter du 1^{er} janvier de l'année civile prévue pour les élections à date fixe.

Cette modification donne suite au consensus intervenu au Comité consultatif lors de sa réunion du 27 novembre 2012.

Adopté

ANNEXE II

Amendements et sous-amendements retirés ou rejetés

LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE AFIN DE PRÉVOIR DES ÉLECTIONS À DATE FIXE

ARTICLE 1 (129)

L'article 1 du projet de loi est remplacé par le suivant :

« 1. L'article 129 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 129. Lors d'élections générales, la date du scrutin est la même pour toutes les circonscriptions.

En application du deuxième alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1), les élections générales qui suivent l'expiration de la quarantième législature ont lieu le 3 octobre 2016 et les élections générales qui suivent l'expiration des législatures subséquentes ont lieu le premier lundi du mois d'octobre de la quatrième année civile suivant celle qui comprend le jour de la fin de la législature précédente. ».

OBJET DE CET AMENDEMENT

Cet article vise à modifier la date fixée pour les prochaines élections générales afin qu'elles aient lieu le 3 octobre 2016 et que les élections générales subséquentes aient lieu le premier lundi du mois d'octobre.

Cette modification donne suite à un consensus intervenu lors du comité consultatif du 26 mars 2013.

Retirée

Sama
Ama
Art. 1

Sous-amendement - Article 1

L'amendement à l'article 1 du projet de loi est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, de
« 3 octobre 2016 » par « 26 septembre 2016 »

Rejetée

Sam b
Ama
Art. 1

Sous-amendement - Article 1

L'amendement à l'article 1 du projet de loi est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, de
« 3 octobre 2016 » par « ~~20 septembre~~ 2016 »

31 octobre

Rejeté

Sam C
Am a
Art 1

Sous-amendement - Article 1

L'amendement à l'article 1 du projet de loi est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, de « 3 octobre 2016 » par « 7 novembre 2016 »

Rejeté

Am b
Art. 1

Amendement - Article 1

L'article 1 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la suite du deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le présent article n'a pas pour effet de porter atteinte au pouvoir du lieutenant-gouverneur de ~~provoquer ou dissoudre l'Assemblée législative lorsque il le juge opportun~~ ».

nationale. >>

Retiré

LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE AFIN DE PRÉVOIR
DES ÉLECTIONS A DATE FIXÉS

Projet de loi 3

Amendement

Le projet de loi est modifié par l'ajout, après l'article 1, de l'article 1.1

1.1 Cette loi est modifiée par l'insertion après l'article 129 de l'article suivant:

"129.0.1 S'il est d'avis qu'un lundi qui serait autrement le jour du scrutin ne convient pas à cette fin en raison de son importance culturelle ou religieuse, le directeur général des élections fixe la date du scrutin dans les 7 jours qui suivent ce lundi."

Rejeté

Amendement

Amd
Art. 1.1

Le projet de loi est modifié par l'ajout, après l'article 1, de l'article 1.1 :

1.1. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 129, de l'article suivant :

« 129.0.1 Si le premier ministre est d'avis que le lundi qui serait normalement le jour du scrutin ne convient pas à cette fin parce qu'il coïncide avec un jour qui revêt une importance culturelle ou religieuse, il fixe la date du scrutin le lundi qui précède immédiatement ou suit immédiatement le lundi qui serait le jour ordinaire du scrutin. »

Rejetée

Amendement

Le projet de loi est modifié par l'ajout, après l'article 1, de l'article 1.1 :

1.1 Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 129, de l'article suivant :

« 129.0.1 S'il constate que le jour du scrutin déterminé conformément au deuxième alinéa de l'article 129 ne concorde pas avec les exigences de la situation, le directeur général peut reporter les élections au lundi suivant. »

Retiré

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Ministère du Conseil exécutif. [Tableau sur les élections à date fixe au Canada]. 28 mai 2013. 1 f. Déposé le 4 juin 2013.	CI-065
Ministère du Conseil exécutif. [Tableau explicatif du projet de loi]. Non daté. 1 f. Déposé le 5 juin 2013.	CI-066
Auteur inconnu. <i>Calendrier de fêtes 2010-2020, les principales Fêtes Juives</i> . Non daté. 1 f. Déposé le 5 juin 2013.	CI-067
Directeur général des élections. <i>Fiche no 15 : Le vote le dimanche</i> . Non daté. 1 f. Déposé le 6 juin 2013.	CI-068
Congrès juif canadien. [Extrait du site Internet – Federal Election Voting Information]. 5 juin 2013. 2 f. Déposé le 6 juin 2013.	CI-069
Élections Canada. [Extrait du site Internet – Rapport du directeur général des élections du Canada sur la 40 ^e élection générale du 14 octobre 2008]. 5 juin 2013. 18 pages. Déposé le 6 juin 2013.	CI-070
Directeur général des élections. <i>Tableau des modalités de report des élections</i> . Non daté. 1 f. Déposé le 11 juin 2013.	CI-078